

Séance du lundi 28 janvier 2008

DELEGATION DE M. Jean-Marc GAUZERE

D -20080034

**Redevances dues par les enseignants au titre du chauffage dans les logements de fonction. Disposition d'encaissement.
Autorisation.**

Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

En vertu des dispositions des lois du 30 octobre 1886 et du 29 juillet 1889 modifiées par la loi de finances du 30 avril 1921, la Ville de Bordeaux met à la disposition des enseignants (instituteurs et professeurs des écoles) ayant leur résidence administrative à Bordeaux, un logement de fonction.

Le chauffage du logement de chacun des enseignants logés dans les écoles, figurant sur la liste jointe, est rattaché au système de chauffage de l'école correspondante.

Or, aucune disposition législative ou réglementaire n'accorde aux enseignants la gratuité de prestations accessoires telles que la fourniture du chauffage.

Aussi, la Ville de Bordeaux a mise en place une redevance à verser au titre de ces prestations.

Celle-ci est recouvrée en 5 mensualités.

Les quatre premières correspondent à 80 % de la prestation réelle de la période précédente.

La 5^{ème} mensualité, qui devra être perçue avant fin décembre 2008, correspond au solde de l'année 2008, c'est-à-dire à la différence entre les versements déjà effectués et la facture réelle.

Cette dernière sera établie à partir :

- d'une part, de la facture définitive,
- d'autre part, de la surface réelle de chaque type de logement.

Tous les paiements devront être adressés directement à Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux-Municipale, annexe de l'Hôtel de Ville, Place Rohan 33077 Bordeaux Cédex.

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à encaisser lesdites redevances selon les modalités précitées sur la rubrique 213 compte 70878.

**LOGEMENTS DE FONCTION ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES
ANNEE SCOLAIRE 2007-2008.**

ETABLISSEMENTS	ADRESSES	Nombre de logements
ACHARD élémentaire	12, Cité Lartigue 33300	1 F4
ALBERT SCHWEITZER (bloc logement)	Rue du Docteur A. Schweitzer 33300	7 F3 – 3 F4
ALPHONSE DUPEUX élémentaire	7, rue Alphonse Dupeux 33000	1 F4
BALGUERIE élémentaire	31, cours Balguerie 33300	1 F6
DAVID JOHNSTON élémentaire	44, rue David Johnston 33000	1 F6
DEYRIES SABLIERES élémentaire	30, rue Deyries 33800	1 F3 – 1 F5
FERDINAND BUISSON élémentaire	17, place Ferdinand Buisson 33800	1 F3
FRANC SANSON Elé + Mat	104, quai de la Souys 33100	1 F4
PAUL LAPIE	Place des Martyrs de la Résistance 33200	1 F4
RAYMOND POINCARE élémentaire	Avenue Raymond Poincaré 33200	1 F4
SOMME élémentaire	294, cours de la Somme 33800	1F2
BERNARD ADOUR maternelle	119, rue Bernard Adour 33200	1 F4
FIEFFE maternelle	58, rue Fieffé 33800	1 F4
FRANCIS DE PRESSENSE maternelle	Place F. de Pressensé 33000	1 F4
SOLFERINO élémentaire	14 rue Laboye 33000	1 F5
MENUTS/G. PHILIPPE	11, rue Gaspard Philippe 33000	1 F4 – 1 F3
PAS SAINT GEORGES maternelle	55, rue du Pas Saint Georges 33000	1 F4
SAINT BRUNO maternelle	Rue O'Reilly 33000	1 F4

M. GAÜZERE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, cette délibération ne présente aucun problème particulier. Il s'agit de la redevance due par les enseignants au titre du chauffage dans les logements de fonction des écoles de Bordeaux.

M. LE MAIRE. -

Pas de questions ? Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE